
Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Français

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

23 janvier 2015

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**Vingt-sixième session**

Genève, 27-30 janvier 2015

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions**

Prise de position**Logiciels de calcul pour le chargement****Soumis par le CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique)**

Nous référant au document INF soumis par l'UENF, CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/26/INF4, nous souhaitons soumettre la prise de position suivante :

1. Dans le 9.3.2.13.3, l'ADN prescrit pour la navigation l'utilisation de calculateurs de chargement certifiés pour le calcul de la stabilité seulement lorsque toutes les situations de chargement et de ballastage ne peuvent pas être prises en compte concrètement.

Le calcul de la stabilité peut également être effectué manuellement. Cette tâche étant relativement complexe, elle est généralement effectuée par les sociétés de classification.

Le calculateur de chargement certifié n'est prévu qu'en tant que moyen auxiliaire pour le conducteur, afin d'évaluer les différentes conditions de chargement dans les citernes du point de vue de la stabilité et de la solidité, dès lors que celles-ci ne figurent pas dans les manuels relatifs à la stabilité.

2. Dans la situation actuelle, les conducteurs ne peuvent généralement utiliser que les conditions de chargement décrites dans les manuels relatifs à la stabilité. Selon nous, une prolongation du délai transitoire ne serait par conséquent pas pertinente. La priorité devrait au contraire être accordée à la solution rapide des problèmes.

3. Nos réserves concernant l'extension du délai transitoire sont également motivées par l'avarie du "Waldhof".
